

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial du produit	: FEBREZE car - rosée du matin
Code du produit	: PA00203830 / 90887739
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Fonction ou Catégorie d'usage	: Produits d'assainissement de l'air

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex

Tel. 01.40.88.55.11 fax : 01.40.88.58.58  
pgsds.im@pg.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro d'urgence : N° d'appel d'urgence Orfila : 01 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Chronic 2	H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants  
Éviter le contact avec la peau et les yeux  
P280 - Porter des gants de protection  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin  
P331 - NE PAS faire vomir  
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

# FEBREZE car - rosée du matin (diffuseur pour voiture)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune présence de substances PBT et vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Benzyl Acetate	(n° CAS) 140-11-4 (Numéro CE) 205-399-7 (N° REACH) 01-2119638272-42	20 - 30	Aquatic Chronic 3, H412
Trimethylhexyl Acetate	(n° CAS) 58430-94-7 (Numéro CE) 261-245-9	20 - 30	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate	(n° CAS) 20298-69-5 (Numéro CE) 243-718-1 (N° REACH) 01-2119970713-33	20 - 30	Aquatic Chronic 2, H411
Phenethyl Alcohol	(n° CAS) 60-12-8 (Numéro CE) 200-456-2 (N° REACH) 01-2119963921-31	10 - 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
2,6-Dimethyl-7-Octen-2-ol	(n° CAS) 18479-58-8 (Numéro CE) 242-362-4 (N° REACH) 01-2119457274-37	10 - 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Dimethylbenzyl Carbonyl Acetate	(n° CAS) 151-05-3 (Numéro CE) 205-781-3	10 - 20	Aquatic Chronic 3, H412
2,4-dimethyl-4,4a,5,9b-tetrahydroindeno-1,3-dioxin	(n° CAS) 27606-09-3 (Numéro CE) 248-561-2	10 - 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302
Linalool	(n° CAS) 78-70-6 (Numéro CE) 201-134-4 (N° REACH) 01-2119474016-42	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Cyclamen Aldehyde	(n° CAS) 103-95-7 (Numéro CE) 203-161-7 (N° REACH) 01-2119970582-32	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Limonene	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119529223-47	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Allyl Heptanoate	(n° CAS) 142-19-8 (Numéro CE) 205-527-1 (N° REACH) 01-2119488961-23	1 - 5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Methyl Decenol	(n° CAS) 81782-77-6 (Numéro CE) 279-815-0 (N° REACH) 01-2119983528-21	1 - 5	Aquatic Acute 1, H400
Orange Oil Terpenes	(n° CAS) 68917-57-7 (Numéro CE) 614-800-8 (N° REACH) 01-2119493353-35	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Citronellol	(n° CAS) 106-22-9 (Numéro CE) 203-375-0 (N° REACH) 01-2119453995-23	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
Tetramethylbicyclo-2-heptene-2-propionaldehyde	(n° CAS) 33885-52-8 (Numéro CE) 251-718-8	1 - 5	Skin Sens. 1B, H317
Citrus Aurantium Amara Peel Oil	(n° CAS) 8016-44-2	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Citrus Limon (Lemon) Peel Oil	(n° CAS) 8008-56-8 (Numéro CE) 616-925-3	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

# FEBREZE car - rosée du matin (diffuseur pour voiture)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Allyl Cyclohexylpropionate	(n° CAS) 2705-87-5 (Numéro CE) 220-292-5	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Ethyl Trimethylcyclopentene Butenol	(n° CAS) 28219-61-6 (Numéro CE) 248-908-8 (N° REACH) 01-2119529224-45	1 - 5	Aquatic Acute 1, H400 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 1, H410
Raspberry Ketone	(n° CAS) 5471-51-2 (Numéro CE) 226-806-4	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302
Tricyclodecanyl Propionate	(n° CAS) 68912-13-0 (Numéro CE) 272-805-7 (N° REACH) 01-2119969447-21	1 - 5	Aquatic Chronic 2, H411
Dimethyl-3-Cyclohexene-1-Carbaldehyde	(n° CAS) 27939-60-2 (Numéro CE) 248-742-6	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
2,4-Dimethyl-3-Cyclohexene Carboxaldehyde	(n° CAS) 68039-49-6 (Numéro CE) 268-264-1 (N° REACH) 01-2119982384-28	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Delta-Damascone	(n° CAS) 57378-68-4 (Numéro CE) 260-709-8 (N° REACH) 01-2119535122-53	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2H-Pyran, tetrahydro-4-methyl-2-(2-methyl-1-propenyl)-, (2R,4S)-	(n° CAS) 4610-11-1 (Numéro CE) 225-017-2	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361f
Trimethylundecenal	(n° CAS) 141-13-9 (Numéro CE) 205-460-8	< 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Trans-Anethole	(n° CAS) 4180-23-8 (Numéro CE) 224-052-0 (N° REACH) 01-2119979097-22	< 1	Skin Sens. 1B, H317
Carum Carvi Fruit Oil	(n° CAS) 8000-42-8 (Numéro CE) 616-773-8	< 1	Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Cessez d'utiliser le produit.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Toux. Eternuement. Maux de tête. Somnolence. Etourdissements. Essoufflement.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.
- Symptômes/lésions après ingestion : Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).
- Agents d'extinction non appropriés : L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

# FEBREZE car - rosée du matin (diffuseur pour voiture)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.  
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.  
Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.  
Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.  
Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Quantités importantes: pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser des désodorisants ne dispense pas de suivre de bonnes pratiques d'hygiène. Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.  
Produits incompatibles : Voir la section 10.  
Matières incompatibles : Voir la section 10.  
Interdictions de stockage en commun : Non applicable.  
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

Citronellol (106-22-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	2.95 mg/cm <sup>2</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	327.4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	161.6 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	2.95 mg/cm <sup>2</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	13.8 mg/kg de poids corporel/jour

# FEBREZE car - rosée du matin (diffuseur pour voiture)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>Citronellol (106-22-9)</b>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	47.8 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	196.4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0024 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00024 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.024 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.0256 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.00256 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.00371 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	580 mg/l
<b>Linalool (78-70-6)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	16.5 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, cutanée	15 mg/cm <sup>2</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	2.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2.8 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2.5 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	4.1 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets systémiques, orale	1.2 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	15 mg/cm <sup>2</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	0.2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.7 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	15 mg/cm <sup>2</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.02 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2.22 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.222 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.327 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
<b>Limonene (5989-27-5)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0.222 mg/cm <sup>2</sup>
A long terme - effets systémiques, inhalation	33.3 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0.111 mg/cm <sup>2</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	4.76 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8.33 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0054 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00054 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1.32 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.13 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.262 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	

# FEBREZE car - rosée du matin (diffuseur pour voiture)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>Limonene (5989-27-5)</b>	
PNEC station d'épuration	1.8 mg/l
<b>Allyl Heptanoate (142-19-8)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4.7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	16 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2.3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4.1 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	2.3 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.00012 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.000012 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0012 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.012 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.0012 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.00233 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
<b>Phenethyl Alcohol (60-12-8)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	21.2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	59.9 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	5.1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	17.7 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	12.7 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.215 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.0215 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2.15 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1.454 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.1454 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.164 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
<b>Cyclamen Aldehyde (103-95-7)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.67 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.00743 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5.83 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1.45 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.00372 mg/cm <sup>2</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.00109 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00011 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.01092 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.126 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.0126 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.0245 mg/kg poids sec

# FEBREZE car - rosée du matin (diffuseur pour voiture)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>Cyclamen Aldehyde (103-95-7)</b>	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l
<b>Trans-Anethole (4180-23-8)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	7.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	26.45 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	6.5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	3.75 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.00682 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0.972 mg/l
<b>Methyl Decenol (81782-77-6)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.05 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.88 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.06 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.22 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.02 mg/cm <sup>2</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0004 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00004 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.004 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.04484 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.004484 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.00945 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
<b>Tricyclodeceny Propionate (68912-13-0)</b>	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.02 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.002 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.025 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2.67 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.267 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.521 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	5.3 mg/l
<b>cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate (20298-69-5)</b>	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.011 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.0011 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.017 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1.5 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.15 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.293 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

# FEBREZE car - rosée du matin (diffuseur pour voiture)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

- 8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Pas d'informations complémentaires disponibles
- 8.2.2. Equipement de protection individuelle  
Porter des gants appropriés.
- Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
- Protection de la peau et du corps : Porter des gants appropriés.
- Protection des voies respiratoires : Non applicable.
- Protection contre les dangers thermiques : Non applicable.
- 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement  
Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Liquide.		
État physique	Liquide		
Couleur	limpide.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif			Odeur perçue en utilisation normale
pH			Solution non-aqueuse
Point de fusion			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point de congélation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition	160 - 220	°C	
Point éclair	70	°C	
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Flammabilité (solide, gaz)			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites d'explosivité		vol %	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de la vapeur			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	Aucune donnée disponible		
Solubilité	Insoluble dans l'eau.		
Log Pow			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température d'auto-inflammation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	3 - 7	cP	



# FEBREZE car - rosée du matin (diffuseur pour voiture)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Propriétés explosives	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme explosif car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés explosives CLP (Art 14 (2)).		
Propriétés comburantes	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2)).		

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

### 10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1. Mélange

FEBREZE car - rosée du matin (diffuseur pour voiture)	
Toxicité aiguë	Non classé (*)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (*)
Cancérogénicité	Non classé (*)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé (*)
Danger par aspiration	Non classé (*)

(\*) Basé sur les données disponibles sur la substance et/ou le produit, les critères de classification du produit ne sont pas remplis. Voir Section 2 et Section 16, respectivement pour la classification de danger applicable et pour la procédure de classification.

#### 11.1.2. Substances dans le mélange.

Toxicité aiguë:

Tricyclodeceny Propionate (68912-13-0)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg bw (//OECD 402)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Citronellol (106-22-9)	
CL50 poisson 1	14.66 mg/l DIN 38 412, part L15; Leuciscus idus; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l DIN 38412, Part 27; Pseudomonas putida; 0.5 h
CE50 Daphnie 1	17.48 mg/l EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	2.4 mg/l Scenedesmus subspicatus; 72 h
NOEC (chronique)	580 mg/l DIN 38412, Part 27; Pseudomonas putida; 0.02083 d
NOEC chronique algues	1.1 mg/l Scenedesmus subspicatus; 3 d

# FEBREZE car - rosée du matin (diffuseur pour voiture)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>Linalool (78-70-6)</b>	
CL50 poisson 1	27.8 mg/l (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l (OECD 209; 3 h)
CE50 Daphnie 1	59 mg/l (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
ErC50 (algues)	156.7 mg/l (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 96 h)
NOEC (chronique)	> 100 mg/l (OECD 209; 0.125 d)
NOEC chronique algues	54.3 mg/l (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 4 d)
<b>Limonene (5989-27-5)</b>	
CL50 poisson 1	0.72 mg/l (//OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)
CL50 autres organismes aquatiques 1	209 mg/l (OECD 209; 3 h)
CE50 Daphnie 1	0.36 mg/l (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
ErC50 (algues)	150 mg/l (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)
NOEC (chronique)	18 mg/l (OECD 209; 0.125 d)
NOEC chronique algues	50 mg/l (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)
<b>Allyl Heptanoate (142-19-8)</b>	
CL50 poisson 1	0.117 mg/l mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)
CE50 Daphnie 1	0.89 mg/l (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
ErC50 (algues)	3 mg/l (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)
NOEC chronique algues	0.158 mg/l (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)
<b>Phenethyl Alcohol (60-12-8)</b>	
CL50 poisson 1	> 215 mg/l DIN 38 412; Leuciscus idus; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l OECD 209; 3 h
CE50 Daphnie 1	287.17 mg/l EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	1300 mg/l DIN 38 412; Desmodesmus subspicatus; 72 h
NOEC (chronique)	100 mg/l OECD 209; 0.125 d
NOEC chronique algues	430 mg/l DIN 38 412; Desmodesmus subspicatus; 3 d)
<b>Cyclamen Aldehyde (103-95-7)</b>	
CL50 poisson 1	1.092 mg/l QSAR ECOSAR v1.11; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	100 mg/l OECD 209; 3 h
CE50 Daphnie 1	1.4 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	3.8 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h
NOEC chronique algues	0.7 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d
<b>Trans-Anethole (4180-23-8)</b>	
CL50 poisson 1	7 mg/l EC 440/2008 C.1; Danio rerio; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	97.2 mg/l OECD 209; 3 h
CE50 Daphnie 1	4.25 mg/l ASTM, 1989; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	9.571 mg/l ASTM, 1988; Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h
<b>Methyl Decenol (81782-77-6)</b>	
CL50 poisson 1	3 mg/l OECD 203; Pimephales promelas; 96 h
CE50 Daphnie 1	0.4 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	3.8 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h
NOEC (aigu)	1
NOEC chronique algues	1.4 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d
<b>Tricyclodeceny Propionate (68912-13-0)</b>	
CL50 poisson 1	6.7 mg/l OECD 203; Pimephales promelas; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	245 mg/l ISO 8192; 0.5 h
CE50 Daphnie 1	> 14 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	2.5 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h
NOEC (chronique)	53 mg/l ISO 8192; 0.5 h
NOEC chronique crustacé	1 mg/l OECD 211; Daphnia magna; 21 d
NOEC chronique algues	1.8 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d
<b>cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate (20298-69-5)</b>	
CL50 poisson 1	5.6 mg/l EC 440/2008 C.1; Danio rerio; 96 h
CE50 Daphnie 1	17 mg/l EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	4.2 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h
NOEC (chronique)	100 mg/l OECD 301 F; 61 d
NOEC chronique algues	0.57 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d

# FEBREZE car - rosée du matin (diffuseur pour voiture)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Citronellol (106-22-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	80 % O <sub>2</sub> ; OECD 301 F
<b>Linalool (78-70-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	64.2 % O <sub>2</sub> ; OECD 301 D; 28 d
<b>Limonene (5989-27-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	80 % O <sub>2</sub> ; OECD 301 D
<b>Allyl Heptanoate (142-19-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	81 % O <sub>2</sub> ; OECD 301 F; > 60% (10-d)
<b>Phenethyl Alcohol (60-12-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	106.3 % OECD 301 B; > 60% (10-d)
<b>Cyclamen Aldehyde (103-95-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	65.5 % CO <sub>2</sub> ; OECD 301 B; > 60% (10 d)
<b>Trans-Anethole (4180-23-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	> 90.7 % CO <sub>2</sub> ; OECD 301 B
<b>Methyl Decenol (81782-77-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	73 % O <sub>2</sub> ; OECD 301 F; > 60% (10-d)
<b>Tricyclodeceny Propionate (68912-13-0)</b>	
Biodégradation	15 % O <sub>2</sub> ; OECD 301 F
<b>cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate (20298-69-5)</b>	
Biodégradation	43 % O <sub>2</sub> ; OECD 301 F; 28 d

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Citronellol (106-22-9)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
<b>Linalool (78-70-6)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
<b>Limonene (5989-27-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
<b>Allyl Heptanoate (142-19-8)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
<b>Phenethyl Alcohol (60-12-8)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
<b>Cyclamen Aldehyde (103-95-7)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
<b>Trans-Anethole (4180-23-8)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
<b>Methyl Decenol (81782-77-6)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
<b>Tricyclodeceny Propionate (68912-13-0)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
<b>cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate (20298-69-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Citronellol (106-22-9)</b>	
Mobilité dans le sol	70.79 QSAR PCKOCWIN v1.66

# FEBREZE car - rosée du matin (diffuseur pour voiture)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>Limonene (5989-27-5)</b>	
Mobilité dans le sol	6324 (QSAR KOCWIN v2.00)
<b>Allyl Heptanoate (142-19-8)</b>	
Mobilité dans le sol	968.3 (QSAR)
<b>Phenethyl Alcohol (60-12-8)</b>	
Mobilité dans le sol	31.62 OECD 121
<b>Cyclamen Aldehyde (103-95-7)</b>	
Mobilité dans le sol	1122.02 OECD 121
<b>Methyl Decenol (81782-77-6)</b>	
Mobilité dans le sol	1174.89 OECD 121
<b>Tricyclodeceny Propionate (68912-13-0)</b>	
Mobilité dans le sol	1288.24955 OECD 121
<b>cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate (20298-69-5)</b>	
Mobilité dans le sol	1300 OECD 121

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>FEBREZE car - rosée du matin (diffuseur pour voiture)</b>	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune présence de substances PBT et vPvB.
<b>Composant</b>	
Citronellol (106-22-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Linalool (78-70-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Limonene (5989-27-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Allyl Heptanoate (142-19-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Phenethyl Alcohol (60-12-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Cyclamen Aldehyde (103-95-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Trans-Anethole (4180-23-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Methyl Decenol (81782-77-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Tricyclodeceny Propionate (68912-13-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate (20298-69-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- 13.1.1. Législation régionale (déchets) : Éliminer conformément à la réglementation locale.
- 13.1.2. Recommandations pour l'élimination : Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération.  
. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.
- 13.1.3. Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3082  
N° UN (ICAO) : 3082

# FEBREZE car - rosée du matin (diffuseur pour voiture)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Description document de transport (ADR)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl Acetate), 9, III, (E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU)	: 9
Classe (ICAO)	: 9 - Matières et objets dangereux divers
Étiquettes de danger (ONU)	: 9



Étiquettes de danger (IATA)	: 9
-----------------------------	-----



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:
Polluant marin	:

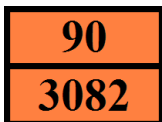


Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.
---------------------	---

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler)	: 90
Code de classification (ONU)	: M6
Panneaux oranges	:



Disposition spéciale (ADR)	: 274, 335, 601, 375
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Code de restriction concernant les tunnels	: E
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1

#### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1

# FEBREZE car - rosée du matin (diffuseur pour voiture)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197  
Code ERG (IATA) : 9L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]. Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

Indications de changement : Non applicable

### 16.2. Abréviations et acronymes

LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test. LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne) . PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique . PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet. vPvB : Très persistant et Très bioaccumulable. AND: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route. ATE: Estimation de la toxicité aiguë. DNEL: Dose dérivée sans effet.

### 16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Skin Irrit. 2	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	Jugement d'experts Éléments de preuve
Skin Sens. 1	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	Méthode de calcul

### 16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation de la peau Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B

# FEBREZE car - rosée du matin (diffuseur pour voiture)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

### 16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*